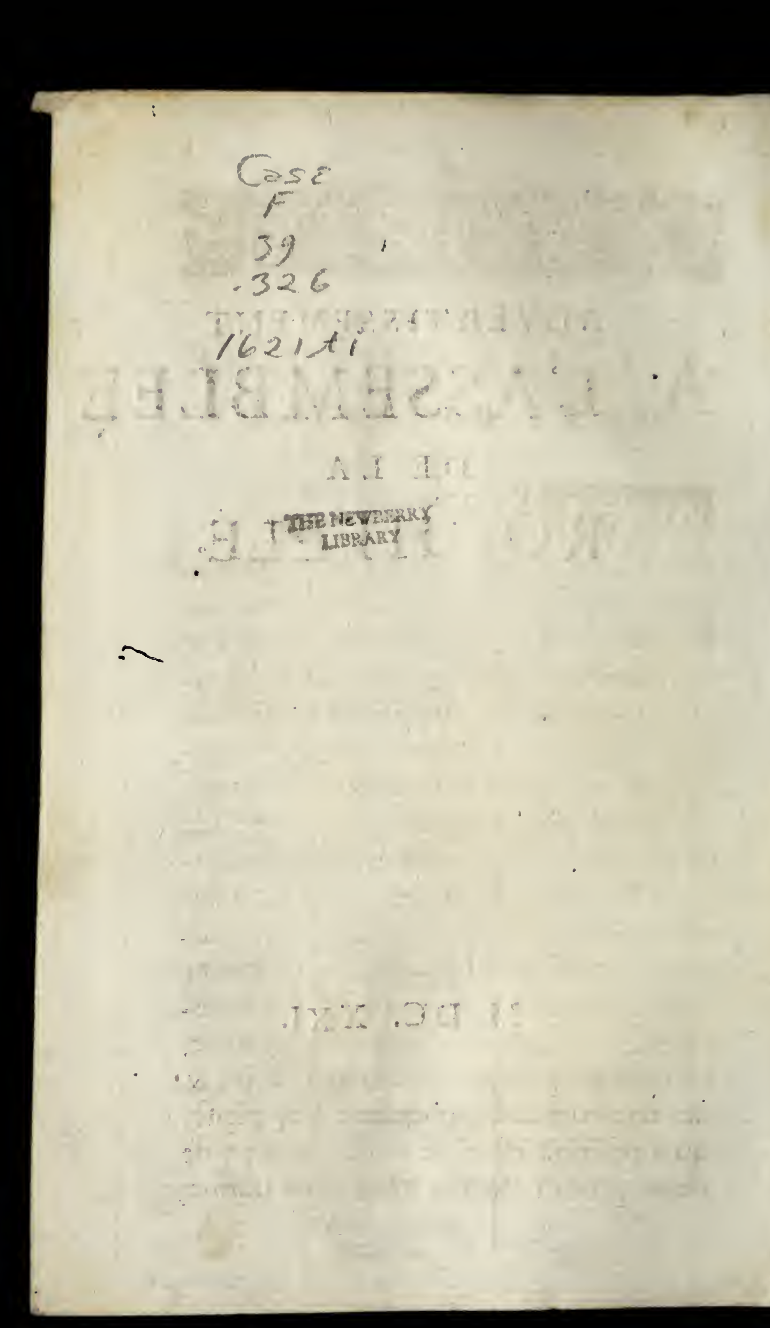
ADVERTISSEMENT A L'ASSEMBLEE DE LA ROCHELLE

M. DC. XXI.



ADVERTISSEMENT A L'ASSEMBLEE DE LA ROCHELLE.

MESSIEVRS,

Encor qu'en voſtre Aſſemblee, il y ait des Theologiens, des Iuriſconſultes, & autres perſonnages qui doüez de prudence & d'experience, ne peuuent eſtre ſuſpects d'ignorer les Loix diuines & humaines ; & qu'il ſemble ſuperflu de vous enuoyer des aduertiſſemens de loing : Ce neantmoins, ne trouuant aſſez de harmonie entre les proteſtations que vous faites de voſtre obeïſſance au Roy ; & la ſuite de vos actions & deportemens : voyant que meſmes en vos proteſtations & remonſtrances, qui n'eſt que de la peinture, on trouue quelques traicts mal-faicts, & des couleurs mal appliquees : I'ay penſé, qu'il pouuoit eſtre de vous, comme de ceux qui ont bien la veuë aſſez bonne,

mais qu'vn rideau deuant la fenestre, ou quelque autre chose exterieure, empesche de voir ce qui de soy est fort visible: & que ce n'est pas par ignorance que vous pechez, mais par inaduertance, pour ne regarder assez souuent ce que nostre doctrine & Confession de foy nous represente en assez grosses lettres. Et donc comme pour tirer vn rideau,ou pour oster tel autre obstacle,qui empesche l'vsage de la veuë,le premier venu y peut seruir, sans qu'il soit besoin d'vn Oculiste ou Medecin; ainsi ne me suis-ie pas proposé icy de vous enseigner ce que vous ne sçauez pas; mais de vous ramenteuoir ce à quoy vous ne songez pas; addressant ce Discours à vostre Memoire, non à vostre Entendement. Il arriue souuent, qu'vn homme ignorant se presente sans temerité ny presomption pour consoler mesme son Pasteur, quoy que fort sçauant, quand il le voit troublé de quelque affliction, & qu'on ne luy puisse rien dire qu'il ne sçache beaucoup mieux qu'vn tel Consolateur: & toutesfois ceste consolation deuient vne espece d'instruction, au moins pour la Pratique, sans laquelle la Theorique n'est qu'vne tablature sans Musique

ny harmonie. Si apres auoir oüy vne bonne Predication, ou leu vn bon liure, nous faisions, comme quand on se leue de la chaire d'vn Barbier, à se regarder au miroir pour voir si le poil est bien roigné; en confrontant le Tiltre que nous prenons, auec la vie que nous menons; nostre Reformation auroit plus de grace, & moins besoin d'aduertissemens: mais ie crain, qu'on ne die de nous, comme des Atheniens, qu'ils aimoient l'argent seulement pour le conter, non pour s'en seruir; aussi que nous parlons de Reformation plus pour nous en vanter, que pour nous reformer.

Or ie presupposeray icy comme vn Principe aduoüé de tous ceux qui aduoüent & recognoissent en eux mesmes, l'infirmité de nostre nature: assauoir; Que nos esprits quelquefois n'apperçoiuent, ou ne cõsiderent pas assez les choses mesmes les plus manifestes; comme aussi il aduient souuent, que nos yeux ne voyent pas ce qui est à nos pieds, iusques à passer par dessus ce qui est deuant nos yeux mesmes. Chacun sçait, qu'en traictant auec son prochain, il luy doit autant de candeur & de sincerité, qu'il en requiert de luy; mais l'espoir d'vn grand aduantage

l'esblouit quelquefois de telle sorte, qu'il ne peut ou ne veut voir la lumiere de ceste belle & claire maxime. Chacun veut estre obey & seruy de son valet à poinct nommé, sans luy rendre raison pourquoy il luy commande cecy ou cela; & pense auoir pleine liberté de luy defendre vne chose, que n'agueres il luy auoit permise: mais quand il reçoit quelque commandement de son superieur, qui n'est à son goust; il se fasche, il se tourmente, & n'estime pas estre tenu d'y obeïr, ny estimer raisonnable ce commandement, si le superieur ne luy en rend raison, si l'inferieur n'approuue la raison du superieur. Il n'y a donc nul inconuenient d'aduertir son prochain des choses quoy que notoires, quand elles sont necessaires & salutaires; puis que ce n'est pas assez de les auoir vne fois apprinses & comme serrees au cabinet de la memoire; mais qu'il faut aussi les auoir en la main, prestes & promptes pour la pratique & l'exercice: ioinct, que si les choses obscures se peuuent esclaircir par discours; & les douteuses prouuer par raisons; les claires se peuuent rendre encor plus claires par repetitions, & plus efficacieuses, les faisant penetrer iusques aux affections.

Ne trouuez donc pas mauuais, Messieurs, si on vous exhorte à vous ressouuenir de tous ces Commandemens de Dieu, qui nous recommande du Ciel, l'obeyssance que nous deuons à ceux ausquels il nous a soubmis en terre. Vous auez apprins dés vostre ieunesse; *Que resister aux puissances superieures, c'est resister à l'ordonnance de Dieu : que ceux qui y resistent feront venir condamnation sur eux-mesmes : Qu'il faut estre subiect, non seulement pour l'ire, mais aussi pour la conscience, aux maistres, non seulement quand ils sont bons & equitables; mais aussi aux fascheux. Que ceux ne peuuent rendre à Dieu ce qui est à Dieu, qui ne rendent à Cesar ce qui est à Cesar; puis que c'est Dieu qui nous oblige à ce deuoir enuers Cesar.* Rom. 13. v. 1. 2. 5. 1. Pier. 2. v. 13. 18. Matth. 22. v. 21.

Nous auions accoustumé cy-deuant de battre de tels canons ceux qui se veulent exempter de ceste subiection. Nous leur disions que tant s'en faut, qu'aucune qualité ou degré de dignité Ecclesiastique les en dispense, que S. Chrysostome, exposant le passage de S. Paul, (Rom. 13. 1.) y oblige mesme les Apostres, les Euangelistes & les Prophetes, encor que ce fust Neron, soubs lequel S. Paul donnoit ce precepte aux Chrestiens: Que Iesus-Christ

bien que le Roy des Roys, le Seigneur des Seigneurs, voulut toutesfois s'assubiectir, non seulement à Tybere, qui ne valoit pas mieux que Neron, en luy payant tribut, mais aussi à Pilate; recognoissant que la puissance que cestuy-cy s'attribuoit de le crucifier, & de le deliurer, luy estoit dõnee d'enhaut. Que Daniel estant esleué au supreme degré, & comme au Solstice d'honneur en la plus grande Monarchie qui fust lors au mõde, & qui auec ceste authorité & puissance, n'eust manqué de faction & de party (quand il n'y eust eu que le grand nombre des Iuifs, qui bien tost apres se vengerent si vigoureusement des Perses, à la faueur d'Esther & de Mardochee) ayma mieux se laisser ietter en la fosse aux lyons, que de troubler l'Estat & le repos public. Que les premiers Chrestiẽs, apres le temps des Apostres, obeyssoient en toutes choses politiques aux Empereurs, bien que persecuteurs, les honorant comme ceux qui ne cedent qu'à vn seul Dieu, *& leur souhaittans vie longue, Empire asseuré, vn Senat fidel, maison seure, vn peuple obeyssant, le reste du monde en repos; bref tout ce qu'vn homme, & l'Empereur mesme sçauroit souhaitter.*

Matth. 17. v.27.
Ioan. 19. v. 10. 11.
Esther cha. 9. v 4. 5. 16.
Dan. 6. 16.
Tertul. ad Scap. c. 31.
Idem Apolog. c. 30.

Vous direz que vous en dictes autant en

vos

vos assemblees, en vos prieres, en vos remonstrances : Ce n'est pas assez de le dire, de faire ceste confession par les levres ; il faut monstrer sa foy par les œuures: autrement on dira que vos propos ressemblent aux Cyprés, qui sont beaux & grands; mais ne portent fruict qui vaille. Ces anciens Chrestiens dont nous parlons, obeyssoient aussi bien (hors l'impieté) à vn Diocletian Payen, à vn Iulian Apostat; l'vn & l'autre leur persecuteur; qu'à vn Constantin leur bien-faicteur. Cependant en apparence ils auoient beaucoup plus de raison pour leur resister, & de moyens pour se cantonner, & s'opposer à ceux qui non seulement leur ostoient toute liberté d'exercice de leur Religion, mais qui en punissoient la simple confession auec les plus cruels supplices du monde. Voicy comment ils parlent par la bouche de Tertullian : *Si nous voulions estre ennemis ouuerts, manquerions-nous de forces & de gens de guerre ? voire comme s'il y auoit plus grand nombre de Mores, ou de Marcomans, ou de Parthes, ou de quelque peuple que ce soit d'vn seul pays, qu'il n'y a de Chrestiens par tout le monde. Nous ne sommes venus que depuis hier, par maniere de dire; & cependant nous auons rem-* Apolog. c. 37.

ply tout ce que vous auez : villes, Isles, Chasteaux, bourgades, Communautez, armees, tribus, maisons publiques, la Cour de l'Empereur, le Senat, les Iurisdictions: nous ne vous auons quitté que les temples. Quelle guerre ne pourrions nous soustenir, quand mesmes nous serions en moindre nombre, puis que nous souffrons la mort si allaigrement; n'estoit que nostre profession nous oblige plustost à estre tuez, qu'à tuer. Voire nous nous pouuions combatre sans armes, & sans estre rebelles, seulement en nous separant d'auec vous. Car si vne si grande multitude d'hommes que la nostre se fut retiree en quelque pays estrange, vous eussiez eu honte de faire perte de tant de citoyens : la seule separation vous eust esté punition: vous eussiez esté estonnez de vostre solitude, & eussiez esté contraincts de chercher des gens à qui commander: il vous fust resté plus d'ennemis que de citoyens, &c.

Quand l'Empereur Valentinian le ieune, seduit par sa mere Arrienne, demanda les Eglises à S. Ambroise; il offrit son bien, son corps, prest à aller en prison, au supplice, plustost que de faire assemblee ou amas de peuple pour resister comme il le pouuoit: Me veut-on contraindre (dit-il) ie ne sçay que c'est que de me defendre. Quand

Orat. cont. Auxent.

S.Gregoire dict; que s'il eust voulu se mesler contre les Lombards, il eust eu moyen de les chasser d'Italie, & qu'il ne leur fust resté, ny Roy, ne Duc, ne Comte, &c. nous remarquons vne notable difference entre luy, & Gregoire VII. Iules II. & autres Papes guerriers: mais nous ne remarquons pas celle qui est entre nos peres qui souffroient constamment toutes sortes de supplices pour la Religion, & leurs enfans, surprenans des villes, donnans des batailles, faisans tout autre acte d'hostilité, pour la mesme querelle. La bonté de nos derniers Roys, continuee par celuy que Dieu nous a donné en sa benediction à present, nous a non seulement deliurez de tous les maux soufferts par nos Peres; mais comblé de tous biens, par l'octroy des villes de seureté, entretenement de garnisons, mesmes de nos Pasteurs & Academies; admission des nostres aux charges politiques & militaires; erection des Chambres my-parties, &c. Au lieu que du temps de Tertullian, le Chrestien n'aspiroit pas seulement à la charge d'Ædile: nous voyons parmy les nostres non seulement des Conseillers d'Estat, & des Cours de Parlement; mais aussi des Ducs & Pairs, des Mareschaux de

Apolog. c. 46.

France, des Gouuerneurs de villes, & de Prouinces entieres: & cependant on oyt des cris, des lamentations, des gemissemens plus pitoyables, que du temps de nos peres, quand on les menoit au feu & au gibet. I'enten, que c'est à grand tort, qu'en vos Remonstrances vous vous plaignez du manquement au payement des garnisons & des Pasteurs. Celuy qui est ordonné pour y satisfaire, s'inscrit icy en faux, & declare s'en estre deuëment acquitté. On dict, que vous mesmes en auez retranché vne partie, pour l'employer aux frais de vostre Assemblee. Vous deuiez donc aussi retrancher ceste partie de vos plaintes. Peut-estre en employez-vous vne autre, à remuer la terre pour remplir vos bastions; ne pouuant remuer le Ciel, comme fit ceste legion fulminatrice composee de Chrestiens, soubs l'Empereur Marc Aurele; parce que vos deportemens ne symbolisent non plus auec les leurs, que le Carabinage de vos Bandoliers, auec l'humilité des anciens Martyrs.

Nos vieilles Maximes, qui disent; Que l'Eglise se doit planter par le glaiue spirituel, non par le materiel; Que la Religion se cultiue mieux soubs la Croix que soubs

les armes: Que les Religieux ſe monſtrent plus reformez en l'affliction, qu'en la proſperité : Que la moiſſon eſt plus grande, apres que le champ du Seigneur a eſté arrouſé d'vne pluye de ſang : Que le zele eſt plus pur en la fournaiſe de perſecution, que parmy les delices & les dignitez du monde, &c. Ces vieilles maximes, dis-je, ne ſont plus que contes de vieilles: & comme ces belles langues, l'Hebraïque, la Grecque, & la Latine ne s'apprennent plus que par les liures; auſſi ces belles ſentences ne ſe trouuent plus en la pratique, & en l'vſage de nos gens, ains ne ſeruent que pour la decoration de quelque preſche, ſelon les occurrences. On faict plus d'eſtat du bouleuerd de l'Euangile qui ſe void au lieu de voſtre Aſſemblee, que de toutes les armures contenuës & repreſentees en l'Epiſtre aux Epheſiens chap. 6. les cuiraſſes de fer ſont plus eſtimees que le hallecret de Iuſtice; eſt à craindre qu'en fin les houlettes de nos Paſteurs deuenus Tribuns, ne deuiennent picques de Biſcaye, & qu'ils ne quittent la Bible pour prendre le mouſquet, l'eſcritoire pour l'harquebouze.

Mais on nous manque de paroles, dictes

vous, on a anticipé le changement en Bearn; on reuoque la permission de nous assembler, on criminalise l'Assemblee, dōt nous auions pour garands le premier Prince du sang, & le Seigneur le plus chery du Roy. Ie ne veux point entrer en examen de ce qui vous a esté promis ou permis; ie n'ay non plus de curiosité pour le sçauoir, que de vocation pour en informer. Soit ainsi, comme vous le posez: Quand on auroit esgratigné, ou mesmes esbreché l'Edict en beaucoup plus de sortes que ne portent vos plaintes, ny la verité du faict: la parole de Dieu, à laquelle nous nous rapportons tousiours; qui est le seul flambeau pour esclairer nos pieds, pour addresser nos pas; nous apprend que l'Edict de Cyrus faict en faueur des Iuifs, pour rebastir le Temple & la ville de Ierusalem, fut rompu bien tost apres, & fort long temps deuant la mort de Cyrus: Daniel, comme a esté dict cy-dessus, auoit plus d'authorité & de pouuoir en la Monarchie des Perses que nul autre; mais iamais il n'essaya à le faire restablir ou obseruer par force ou par brauade: il n'eut recours à autres armes,
Dan.10.1. qu'aux larmes, aux ieusnes, & aux prieres. Esdras pouuoit alleguer les mesmes rai-

ſons que vous; voire en plus forts termes, en reiettant la cauſe de l'infraction ſur les Conſeillers du Roy, qui en eſtoient les vrays autheurs: ainſi que nous le liſons en ſon hiſtoire formellement: pour tout cela, Eſdr.4.v.5.
le peuple conduit par Zorobabel, & inſtruit par Aggee & Zacharie, ne fit iamais deſſein de s'oppoſer à l'Edict d'Artaxerxes, qui leur eſtoit contraire, portant defenſe de continuer leurs ouurages. On attendit en patience vn autre Edict plus fauorable obtenu en fin d'vn autre Roy. Eſdr.6.v.1.
Et quand Nehemie fit reſiſtance aux ennemys, ordonnant que les ouuriers tiendroient en vne main la truelle, & l'eſpee en l'autre: il eſtoit appuyé de l'authorité Nehem.4.
Royale, contre des Toparches & Gouuerneurs particuliers, ennemys des Iuifs, qui v.17.
vouloient trauerſer & empeſcher ce que le Roy auoit authoriſé publiquement. Vous penſez eſpargner le Roy, & garder le reſpect deu à ſa Majeſté, en declamant contre ſes Conſeillers, en les declarant vos ennemis: mais c'eſt taxer le iugement du Souuerain, de blaſmer l'election qu'il faict de ſes Officiers: c'eſt l'honorer en apparence, & l'outrager en effect. Ainſi les ſoldats que Pilate veſtirent noſtre Seigneur d'eſcar-

late, & s'agenoüillans deuant luy, le saluerent Roy des Iuifs; mais en mesme temps le couronnerent d'espines, & luy cracherent au visage. Apres force protestations de vostre obeyssance & deuotion au seruice de nostre Roy, vous faictes les Roys vous mesmes, vous enuoyez des mandemens aux Gouuerneurs des villes, pour fortifier leurs places; vous contraignez les habitans à contribuer, vous disposez des finances, &c. Actes qui mettent autant d'espines en la Couronne du Roy que Dieu vous a donné & ordonné; autant de crachats contre son sacré visage, & contre le Ciel mesmes, d'où ils retomberont sur les vostres, si vous ne preuenez son iuste courroux par vostre serieuse & prompte repentance. Vous voulez estre obeys quand vous commandez aux pauures laboureurs de quitter leur besongne, pour trauailler à vos fortifications; & ne tenez conte des commandemens de vostre Souuerain, quand il veut qu'vn chacun se retire, & se repose en sa maison, & pretendez bastir celle de Dieu par la rebellion contre ses Lieutenans, sur les masures de l'authorité Royale. Gardez qu'il ne vous en prenne comme aux Iuifs, lors que soubs Iulian

ils

ils voulurent rebaſtir le Temple de Ieruſalem; & que voſtre ouurage ne ſe renuerſe ſur les ouuriers, accablant les Architectes auec leurs modeles, que les vns demanderoient volontiers à la Suiſſé, ou à la Holandoiſe; les autres à la Grecque, par l'eſtabliſſement de quelques Deſpotes, Tetrarches, menus Satrapes, & petits Tyranneaux. Tels gouuernemens ouurirent anciennement en Grece le chemin à la domination des Romains, & depuis quelques deux cens ans, l'ont eſplanadé à celle du Turc.

Vous voulez que le Roy ſoit obligé de ſatisfaire & d'obſeruer de poinct en poinct, tout ce que ſon predeceſſeur vous a promis de ſa bonne volonté, & de pure grace: Mais vous ne conſiderez pas aſſez, que vous luy deuez toute obeyſſance par obligation diuine, naturelle, & ciuile. Souuenez vous que nul Roy n'eſt lié aux ordonnances de ſes predeceſſeurs, non pas meſme aux ſiennes: autrement il n'auroit pas la puiſſance de les changer ou caſſer, ſelon la neceſſité des temps, & autres occurrences; ny meſmes de diſpenſer de telle ou telle loy, celuy de ſes ſubiects que bon luy ſemble. Aux loix de Dieu, & de

nature il est obligé sans contredit : toutes-
fois s'il luy aduient d'y contreuenir, il n'a
autre Iuge que Dieu: Car toute puissance
& iurisdiction qui est en son Royaume, ne
se peut deriuer que de luy. Dauid Roy &
Prophete nous apprend ceste Theologie,
lequel apres auoir grandement violé l'vne
& l'autre loy par son adultere, comblé de
meurtre; confessant son peché, dict ainsi
que nous chantons en nos Eglises:

Psal. 51. *En ta presence à* TOY SEVL *i'ay forfaict.*
Si est-ce qu'il auoit aussi faict bien grand
tort à son fidel seruiteur Vrie: mais il n'a-
uoit autre Iuge que Dieu pour l'en punir:
Apol. Dau. cap. 10. Ainsi l'entendoit S. Ambroise: *Dauid*, dit-
il, *estoit Roy: partant il ne pouuoit estre obligé à
aucune loy; parce que les Roys sont libres des
liens de leurs pechez, car ils ne peuuent estre
punis par les loix, à cause de la puissance de leur
Empire: il n'auoit donc point peché à l'homme,
ne luy estant subiect, ny obligé.* Saul auoit
commis choses encor plus enormes con-
tre la loy diuine, non seulement par l'iniu-
ste & opiniastre persecution contre Da-
1. Sam. 22. uid; mais par l'horrible massacre de si
grand nombre de Sacrificateurs, & par la
cruelle destruction de tout vne ville, où il
n'espargna pas mesmes les femmes, & les

petits enfans. Dauid estant desia Roy esleu, & oingt par l'exprés commandement de Dieu, auoit plus de vocation & d'authorité, que nul Maire de la Rochelle ou President d'assemblee defenduë: Mais il ayma mieux quitter sa patrie, & se retirer en pays estrange, qu'anticiper le temps que Dieu auoit ordonné pour le mettre en possession du Royaume qu'il luy auoit donné.

Les Ordonnances & les Edicts qui concernent la police, sont de leur nature subiects à diuers changemens: mais l'authorité & puissance de les changer ou reuoquer, n'appartenant qu'au Souuerain, il n'y peut estre assujetty luy-mesme. Vray est, qu'il y doit proceder auec grande circonspection & prudence, visant tousiours au bien & au salut public, qui est la souueraine loy: mais s'il luy aduient de se mesprendre, il n'a pour cela aucun Iuge en toute la terre; autrement il ne seroit plus Souuerain. Les verifications de ses Edicts aux Parlemens, ne sont pas marques de quelque authorité collaterale; mais preuues de la fidelité de ses officiers, qui attestent qu'il n'y a rien qui ne soit pour le bien du Roy & du Royaume. Si donc il a

eu raiſon de vous promettre ou permettre quelque choſe, il y a ſix mois ; voſtre deuoir eſt de croire, qu'il n'en a pas moins maintenant à la vous defendre : & pour cela il ne peut non plus eſtre blaſmé d'inconſtance, qu'vn bon Pilote qui change tantoſt les voiles, tantoſt la route, ſelon la neceſſité. Vne loy ne doit pas raiſonner ou argumenter, elle n'eſt pas donnee pour nous rendre ſçauans, mais pour nous rendre obeyſſans : il ſuffit que le Legiſlateur en ſçache la raiſon, ſans qu'il la nous declare. Le Roy vous laiſſe l'vſage de ceſte liberté en vos maiſons, à l'endroit de vos ſeruiteurs, de vos enfans, de vos propres femmes : vous leur ordonnez & commandez ce qu'il vous plaiſt, ſans y adiouſter touſiours le pourquoy: Et vous ne luy permettez le meſme au gouuernement de ſon Eſtat, dont il n'eſt reſponſable qu'à Dieu & à ſa conſcience ! quelle audace! il vous deſplaiſt d'eſtre criminaliſez : c'eſt du crime dont il faut auoir deſplaiſir & horreur, non de l'accuſation. Vous vous eſtes aſſemblez apres la defenſe faicte : vous foulez aux pieds la ſacree authorité de celuy, qui ſeul vous peut commander & defendre ce qu'en telles

occaſions vous deuez faire, ou laiſſer. Rien ne touche icy la liberté des cõſciences, ny l'exercice de la Religion. Il n'y a article en noſtre Confeſſion de foy, ny au Symbole des Apoſtres, ny texte en l'Euangile qui authoriſe, ou qui concerne telles aſſemblees; qui ne les condamne, au lieu de les conuoquer. Sa Majeſté de ſa pure grace nous permet les Eccleſiaſtiques ordinaires, & en certain temps des politiques extraordinaires. Et quand elle reuoqueroit ſon Edict tant pour les vnes comme pour les autres; la doctrine que nous profeſſons, ne nous permettroit pas pour cela de reuoquer en doute l'obeyſſance que nous luy deuons: Si vous ne nous monſtrez de textes auſſi exprés pour la reſiſtance, que nous en auons cy-deſſus allegué pour la ſubmiſſion. Nos Synodes nationaux auoient de couſtume cy-deuant, de faire vne deputation au Roy pour confirmer & renouueller à ſa Majeſté les proteſtations de ce deuoir au nom de toutes les Egliſes. Le dernier tenu à Ales, depuis vn mois ou enuiron, apres auoir deliberé ſix ou ſept iours s'il le falloit faire, a conclu en fin de n'en rien faire: & ce, pour commencer à ſe venger de ce qui s'eſt paſ-

ſé en Bearn. Que ſi le Roy là deſſus vouloit conclurre à ſon tour ; qu'il ne faut plus ſouffrir en ſon Eſtat telles Aſſemblees, où ſe font telles deliberations & concluſions ; il ne feroit que faire ſentir la pointe de ſa iuſte ſeuerité, à ceux qui abuſent & meſpriſent ſi indignement les fruicts de ſa bonté & clemence. La ſeule deliberation ſur telle choſe, eſt rebellion manifeſte. C'eſtoit ce que diſoit Mucian à Veſpaſian: *Qui deliberant, deſciuerunt*. Noſtre Roy, apres auoir longuement ſouffert les refus de ſes gracieux offres à ſes ſubiects de Bearn, leur laiſſe à ceſte heure autant de loiſir pour deplorer leur opiniaſtreté, qu'auparauant ils prenoient de peine pour luy en donner, & s'en procurer pour eux-meſmes à l'aduenir. S'ils ont eſté pouſſez de mouuement de Religion, ou de doute de leurs aſſignations, ie m'en rapporte : mais puis que du temps du feu Roy, ils receurent bien la Meſſe, bannie du pays depuis vn long temps ; quelqu'vn pourroit penſer, qu'en ces dernieres conteſtations, il y a eu plus de ſoing du temporel, que de zele pour le ſpirituel. Quoy que ce ſoit, nous voyons que le long repos a engendré vne grande intemperie tant au

Tacit. hiſt. lib. 2.

commun de noſtre corps, comme en la plus-part de ſes membres.

A Charenton on void des eſpouſes qui portent leurs patrimoines pendus aux aureilles, ou ſur la gorge auſſi bien que celles dont parle Seneque. Cet excés eſt accompagné de feſtins, qui ont beaucoup plus de conformité auec les banquets des Pontifes Payens, qu'auec les Agapes des premiers Chreſtiens. Telles follies ſe laiſſent boire, & ſe pourront guarir par quelque diette & diſette: & s'il eſt queſtion de ſe refugier en Suiſſe, ou à Geneue, les vns ſe purgeront la bourſe, cependant que les autres ſe font tirer du ſang. Mais c'eſt pitié de voir ceſte manie publique: faire des Aſſemblees illicites; rendre telles, meſmes celles, que la permiſſion du Roy faiſoit licites; où ce font ces folles deliberations, où ce prennent ces malheureuſes concluſions: munir les places, choiſir des Capitaines, ſe preparer en fin à la guerre, ſans, & contre la volonté du Souuerain, auquel ſeul Dieu a donné le glaiue: Ce ſont des follies qui ont plus beſoin de Ciguë, que de Hellebore; de Commiſſaires, que de Curateurs: ie ne ſçay ſi celuy qui preſidoit n'agueres en ce corps caçochyme d'Ales,

ſentant ceſte diſcraſie en ſa propre teſte, s'eſt ordonné luy-meſme vn changement d'air pluſtoſt que d'humeur. On ne ſçait, pourquoy il eſt en fuite. Bien ſçait-on, ce que dict le Sage; *Que le meſchant fuit, ſans que perſonne le pourſuiue.* C'eſt ce qui augmente l'eſtonnement en ceux qui ne le mettront iamais de ce nombre.

Prouerb. 28.v.1.

Au reſte, il faut que ie vous die, Meſſieurs, que ſi voſtre obeyſſance au Roy, ne conſiſte qu'en paroles ſans effect, en fueilles ſans fruict; voſtre charité enuers vos freres logez de deçà le Iordain, ne leur mõſtre pas ſeulement des fueilles. Quand vous aurez allumé le feu par delà, la fumee qui s'en eſpandra au long & au large, fera pleurer amerement plus de trois cens mille perſonnes de decà la riuiere de Loire. Adiouſtez-y le peril ſpirituel, quand au lieu de trois proſelytes que vous ferez de delà, vous ferez icy plus de trois cens hypocrites ou Epicuriens, priuez d'vne Religion, & deſgouſtez de l'autre. Et qu'au lieu d'abolir ou diminuer quelque ſuperſtition, vous multiplierez & prouignerez l'Atheiſme, cent fois pire que nulle ſuperſtition; comme l'anarchie eſt plus deteſtable que la plus grande tyrannie. Cecy doit faire

faire comprendre à voſtre Aſſemblee auſſi bien qu'à ceux de l'Egliſe Romaine, qu'au moins vne partie des Huguenots ne peut non plus approuuer vos actions, que profiter aux euenemens dont elles nous menacent. Si ceſte partie eſt la moindre, auſſi eſt-ce la plus ſaine, la plus ferme & reſoluë à inſiſter & perſiſter immuablement en la fidelité & obeyſſance de ſon Souuerain.

Eſtimez-vous peu de choſe, de donner non ſeulement occaſion, mais cauſe & ſujet ſuffiſant pour faire vn Schiſme en la conduite de nos affaires politiques, qui pourra bien eſtre ſuiuy d'vn autre en la Religion, ſi vous conſiderez les altercats & diſputes n'agueres eſmeuës au Synode d'Ales, ſur la reception ou rejection des Canons de Dordrech, & du liure du ſieur du Moulin ſur ceſte matiere? Vous ſçauez qu'il ſe preſenta vn Miniſtre, & des plus habiles que nous ayons : ſouſtenant que ce liure contenoit hereſie, & s'offrant à le prouuer : encor que le grand nombre l'ait lors emporté, ſi eſt-ce que le petit pourra croiſtre, & le grand diminuer. Deſia i'enten que pluſieurs ſe plaignent du formulaire de ce ſerment, qu'on pretend d'oreſ-

nauant exiger de tous les Miniſtres. Plusieurs n'attendent que l'occaſion pour remuer ceſte Camarine. Non ſeulement les noſtres, mais auſſi quelques Catholiques Romains ſe ſont plaints autre fois de ce que l'adminiſtration des affaires d'Eſtat, a eſté entre les mains des Prelats: alleguans pluſieurs exemples que nous liſons dans noſtre Hiſtoire.

Mais vous n'auez moins de ſujeɥt en vos aſſemblees, de prendre garde aux Miniſtres, que les Venitiens à en eſloigner les Preſtres. En celle de Saumur l'an 1611. les plus grands d'entre les noſtres, le iugerent ainſi. Le zele de quelques-vns de ceſte robe, n'eſt que fureur; & la preſomption de leur ſageſſe, eſt la plus dangereuſe follie qui ſoit. Ils ne peuuent deuenir ſages, parce qu'ils ſe perſuadent de l'eſtre en perfeɥtion. Le Genie de telles gens a mis en combuſtion l'Holande; & le traittement qu'ils y ont faiɥt faire à leurs compagnons, qui ne pouuoient ſouſcrire à toutes leurs opinions; iuſtifie les plus aſpres perſecutions que les noſtres ſouffrirent iamais ſous les Princes Catholiques Romains, ſans en excepter le Pape. Cy deuant nous diſions; que la Religion ſe doit perſuader,

ſans forcer, qu'elle entre mieux és eſprits en enſeignant, qu'en commandant; en exhortant,qu'en menaçant: que nul tourment du corps, n'imprime meilleur ſentiment à l'ame. Nous approuuions grandement ce paſſage de Lactance, qui ſe plaignant des Payens dit: *Ils employent la force pour ſe faire croire, bien qu'elle ſoit ennemie de la verité. Cela leur arriue, pource que prenans Superſtition pour Religion, ils ſe trompent auſsi aux moyens de la conſeruer. La Religion ne fructifie pas en tuant, mais en mourant: ne ſe maintient pas dans la cruauté, mais par patience; non de perfidie, mais par foy: Aux meſchans à commettre telles laſchetez; aux gens de bien à pratiquer les vertus contraires. Si tu arrouſes de ſang la Religion, ſi tu la cultiues par tourmens; ſi tu la maintiens par tyrannie: ce n'eſt plus la maintenir; c'eſt la ſoüiller; c'eſt la violer: Car il n'y a choſe ſi volontaire, que la Religion, en laquelle, ſi le cœur, de qui la profeſſe eſt contraint; ce n'eſt plus Religion, c'eſt contrainte, &c.*

Le Sereniſſime Roy de la grand' Bretaigne, comme il a cognu dés le berceau ces Puritains; ainſi les a-il depeint de leurs couleurs, & pourueu ſelon ſa prudence, qu'ils n'ayent pas tant de moyen, que de

volonté, à troubler ses affaires. C'est à vous, Messieurs, de prendre garde, à ce que les plaintes que vous faictes touchant les Sermons de quelques Curez, ne soient iustement renuoyees & retorquees sur les Presches de vos Ministres; & que nostre Reformation ne se termine plustost en imitation de ce que nous auons tant redargué, qu'en restablissement de la pureté tant promise d'vn costé, & attenduë de l'autre: & que ceux qui la cherchent dans nos œuures, & ne la trouuent que dans nos liures, ou au bout des levres; ne disent que l'Eglise que nous appellons Reformee, ressemble aux boites des Droguistes, qui ont de beaux escriteaux par dehors, mais s'il y a quelque peu de bon onguent au dedans, il y a bien de l'ordure meslee parmy, & des drogues bien esuentees.

Tenez donc pour certain, que ne plus ne moins, que nous, qui sommes de deça, tenons la Royauté pour la plus excellente & la plus parfaicte forme de gouuernement qui soit au monde; aussi demeurerons-nous inseparablement attachez à l'obeïssance & fidelité de nostre Roy, sans rien excepter, sinon ce que le Roy des Roys se reserue, & que celuy qui nous re-

presente cy bas son image, ne nous veut pas oster, nous en permettant l'exercice exterieur & public aussi libre, que le sentiment interieur, qui ne se peut oster ny changer autrement que par raison & persuasion. Nous recognoissons, & recognoistrons tant que nous respirerons ceste grace que S. M. nous octroye, & la supplions tres-humblement, de ne la point reuoquer pour l'ingratitude de ceux qui s'en rendent indignes: esperans aussi que sa Iustice ne luy permettra pas de faire participer à la peine ceux qui n'ont nulle part à la coulpe: n'estant raisonnable, que ceux qui n'ont point mangé l'aigret, ayent les dents agassees, comme d'autres qui ne peuuent digerer les fumees que le grand aise, & la vaine confiance de leurs murailles, enuoye aux cerueaux plus creux, que leurs fossez. Quelque mutin dira; que c'est la peur qui nous fait parler ainsi: ie luy respon; que l'audace & la temerité sont les auant-coureurs de calamité: que nul n'est si tost atterré, que celuy qui n'a rien apprehendé. L'apprehension & l'affliction ne suggerent pas tousiours les plus mauuais conseils: mais bien souuent il y a du combat entre la prosperité, & la sages-

ſe. Grand heur, & grand iugement ne logent pas touſiours enſemble. C'eſt pourquoy noſtre aduis ne doit pas eſtre meſpriſé, quand meſmes vne iuſte crainte auroit enfanté comme mere, ce que la raiſon diuine & humaine a engendré comme pere. Le dommage nous rend ſages; le torrent d'vne grande felicité emporte quelquefois les plus ſaines & ſalutaires opinions.

Que ſi nonobſtant les proteſtations de noſtre fidelité au Roy, conforme à nos actions; Dieu veut, pour nos autres pechez, nous enueloper au chaſtiment commun; on ne lairra pourtant de diſcerner ceux qui ont porté de l'eau pour eſteindre ce feu, d'auec les autres, qui y verſent de l'huille pour l'augmenter; Par la ſecouſſe d'vn ſemblable mouuement, la bouë rendra de la puanteur, & le parfum vne odeur agreable.

FIN.